

**REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2008**

Présents : Monsieur SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur GUIGUI – Madame AUDOUZE – Monsieur TURCK – Madame VALADE – Madame GUERIAU – Monsieur BRICE – Madame JOURDEN – Madame BERNARDET – Monsieur JEANNE - Madame IDRISSE – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL - Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER -

Formant la majorité des membres en exercice

Personnes extérieures au CM : M JAUBERT, Mme GAVIGNET -

Absent représenté : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur GUIGUI - Monsieur MENARD représenté par Madame IDRISSE – Monsieur GRAMUNT représenté par Madame DUCOUT – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur VANHERPEN -

Madame BRUNELLO a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du tableau des effectifs
- Consultations juridiques 2009

FINANCES

- Décision Modificative Commune n°2
- Décision Modificative Assainissement n°2
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2008
- Autorisation de principe de signature par Monsieur le Maire de demandes de subventions pour la réalisation d'une Charte Urbaine.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : pas de préemption

DECISION(S) PRISE(S) PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :

Signature d'un contrat de prêt de 250 000 € au taux fixe de 4,47 % sur 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

POINTS D'ACTUALITE SUR AFFAIRES EN COURS : selon l'ordre du jour

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que, suite à des avancements de grade, des reclassements prévus notamment par la Loi n°2007-209 du 17 février 2007, des prévisions de recrutement, ainsi que des besoins recensés, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune. De ce fait, il propose la création des postes suivants :

Personnel titulaire :

5 Adjoints administratif 1^{ère} classe,

- 7 Adjoints administratifs 2^{ème} classe,
- 1 Brigadier
- 2 ATSEM 1^{ère} classe

Personnel non titulaire :

- 1 Animateur d'études surveillées
- 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes correspondants aux avancements de grade et reclassements prévus par la Loi n° 2007-209, du 17 février 2007, des prévisions de recrutements et des besoins recensés, DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Personnel titulaire :

- 5 Adjoints administratif 1^{ère} classe,
- 7 Adjoints administratifs 2^{ème} classe,
- 1 Brigadier
- 2 ATSEM 1^{ère} classe,
-

Personnel non titulaire :

- 1 Animateur d'études surveillées
- 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe

Ces créations de poste seront effectives au 1^{er} Janvier 2009.

Les crédits afférents sont prévus au budget de la Commune 2009 notamment aux articles 64111-6451- 6453.

VOTE : UNANIMITÉ.

le de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a conclu une convention en date du [] 2009 à Versailles afin que ce dernier « s'oblige à désigner un avocat ayant pour mission d'assurer une permanence de consultations juridiques gratuites et d'orientation le premier samedi de chaque mois, de 9 H à 12 H, en mairie de Saint-Rémy lès Chevreuse ».

Monsieur le maire précise que le coût de chaque vacation pour l'année 2008 est de 172,20 € HT (205,95 € TTC)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux termes de la convention passée avec le barreau de Versailles en date du 27 septembre 2000, à majorer le coût de la vacation pour l'année 2009 à 176,86€ HT et à verser à l'ordre des Avocats du Barreau de Versailles la somme correspondant aux nombre de vacation qui seront assurées au cours de l'année 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif commune 2009, article 6226, fonction 523.

Monsieur le Maire précise que les consultations sont accessibles à tous les Saint Rémois. ayant un problème juridique d'ordre privé.

Ces permanences sont annoncées dans le bulletin municipal.

VOTE : UNANIMITÉ.

III- DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Commune - Décision Modificative n° 2

Sur exposé de Mme JANCEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition.

M MAUCLERE souhaite qu'une étude globale sur les économies d'énergie à faire soit réalisée sur le long terme. Il demande que les bâtiments communaux soient mieux isolés.

M ZIMMERMANN informe qu'il est prévu une étude thermique par un bureau spécialisé, après consultation de 6 entreprises ayant une expertise dans ce domaine.

M le Maire ajoute que priorité sera donnée aux dépenses opérationnelles, tout ne pouvant être financièrement assumé par le budget communal, ceci impliquant nécessairement des choix.

VOTE : UNANIMITÉ.

MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2008

VU le Budget Primitif 2008 adopté par délibération n° 78/575/07/86 en date du 13 décembre 2007 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2008 (article L 1612.1 du CGCT), afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement.

Sur exposé de Mme JANCEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2008 avant le vote du Budget Primitif 2009, soit un montant de 551 150,34 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

VOTE : MAJORITE (ABSTENTIONS : M. GRAMUNT, Mme DUCOUT, M. MAUCLERE, Mme BECKER).

V- AUTORISATION DE PRINCIPE DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE CHARTE URBAINE.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'avec l'arrêt du projet de PLU, la Municipalité peut poursuivre ses projets d'aménagement de la commune et en priorité le centre ville, au travers d'une charte urbaine entre autres, en complément de tous les documents existants déjà au PNR (signalétique, règlement de publicité etc.).

Ce faisant, après un premier entretien avec Madame BOUCHET, responsable préfecture des fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), et consultation du PNR, un pré-cahier des charges pour la réalisation d'une charte urbaine a été réalisé.

Son objectif est de constituer un « document de référence pour les choix d'aménagements et un véritable outil de travail devant œuvrer pour la conservation de l'authenticité de la commune et de la reconquête de ses espaces publics et notamment la redynamisation de son centre commerçant »

riales

de se doter d'une charte urbaine, document qualité, préconisé pour le montage des dossiers éligibles au FISAC est subventionnable à 50 %.

Sur exposé de M FONTENOY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le FISAC pour le subventionnement d'une charte urbaine
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (PNR, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre du Commerce et de l'Industrie notamment) pour l'obtention de subventions les plus élevées possible

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

Sous réserve de toutes études existantes ou complémentaires dans la mesure de nos réelles possibilités, étant entendu que l'information vous sera donnée au fur et à mesure de l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur MAUCLERE souhaite savoir s'il a été rédigé un Cahier des Charges ou si la commission urbanisme a été consultée ?

Monsieur FONTENOY répond qu'une commission de travail réunissant les élus intéressés par ce projet sera constituée afin d'étudier cette Charte.

VOTE : UNANIMITÉ.

ARRIVEE DE M MENIEUX

L'arrivée de M MENIEUX permet à M le Maire de souligner le travail remarquable que ce dernier a effectué en vue de la réalisation, aujourd'hui actée, de la plus grande réserve régionale de biodiversité existant dans les Yvelines (2^{ème} superficie en Région Ile-de-France). Elle représente 82 hectares en fond de vallée et sera aménagée dans le respect des règles d'environnement et de respect de la faune et de la flore.

M MENIEUX souligne combien il est heureux pour les Saint-Rémois de cette création et rappelle son combat de toujours pour le partage des différents espaces par toutes sortes de formes de vie dans l'harmonie et le respect des différences de chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal lui rend hommage par une « standing ovation ».

M MENIEUX distribue des plaquettes d'information à l'ensemble des élus.

POINTS D'ACTUALITE SUR AFFAIRES EN COURS

Moc Souris : subvention eaux pluviales. Ce lotissement privé s'est constitué en ASA est en mesure juridiquement de bénéficier de subventions, avec le concours de la Commune, en vue de prendre en charge l'aménagement de ses voies et, dans le cas présent, de l'écoulement des eaux pluviales. Ces travaux, hors subvention, seraient entièrement pris en charge financièrement par les co-lotis.

Insee : 8047 habitants à Saint Rémy ; en effet, des recensements de population étant effectués chaque année dans toute la France, cette « population comptée à part » représente les personnes ne vivant pas à Saint-Rémy mais rattachées administrativement à la commune (étudiants, résidents de maisons de retraite, par exemple) ; le chiffre de la

07 étant provisoire, ce nouveau chiffre sera authentifié

ACADEMIQUE : Demande de déclassement de 3 cours d'examen à l'inspection d'académie en vue de la type de subventionnement de ce projet acquis par le

APPEL D'OFFRES LYCEE INTERDEPARTEMENTAL : courant 2009 réaménagement du restaurant scolaire et de bâtiment technologique par la Région.

MAGASIN CHAMPION : changement d'enseigne. Prévu en « CARREFOUR MARKET ».

LIBRAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE : Suite à la vente de l'ensemble de la propriété derrière les deux commerces, il est précisé que ces locaux commerciaux (librairie et agence immobilière) seront réintégrés dans le projet de permis de construire actuellement en instruction.

M. BAVOIL tient à resituer ce problème dans le contexte réel, la rumeur faisant courir des informations inexactes : Une demande de permis de construire d'un projet immobilier situé sur la propriété à l'arrière des commerces de presse et d'agence immobilière étant présentée, la Commune a demandé au promoteur de reloger ces deux commerces, à raison de surface et de loyer similaires. La Commune quant à elle rachèterait la bande de terrain sur laquelle sont situés actuellement ces deux commerces afin d'aménager des trottoirs et de recalibrer la rue de la République, pour la sécurité des piétons.

M. BRICE rappelle que la Commune ne peut aider des commerces privés. Des propositions ont été faites, mais si le commerçant en question souhaite pour des raisons personnelles arrêter son activité, on ne peut l'obliger à rester... il y a cependant des demandes de reprises de commerce connues à ce jour, éligibles à subventions de la part du Parc Naturel Régional.

M. MAUCLERE souligne que ce projet est situé dans un point crucial du centre ville et que son architecture doit être examinée attentivement par la Commission des permis de construire et demande à quelle date celle-ci se réunira ? Ce projet est-il de qualité ?

M. BAVOIL estime qu'on ne peut faire de procès d'intention sans connaître le projet et que celui-ci bien évidemment sera examiné par la commission ad-hoc. Il rappelle que ce permis de construire a été examiné par le SIAHVY (pour sa proximité avec l'Yvette) et rappelle qu'en centre ville, il n'est pas interdit de construire en bordure de rivière. Le PLU étant arrêté, la Commune dispose d'un droit de sursis à statuer si ce projet n'était pas conforme aux objectifs de son plan d'urbanisme. La conservation et la mise en valeur de la maison ancienne existante, la protection des berges de l'Yvette ainsi que la création d'une piste piétonne permettant de relier la rue de la république avec le jardin public, ont été des points déjà examinés avec le promoteur du projet.

Il rappelle par ailleurs que l'examen de tout projet de permis de construire ne doit pas répondre aux critères d'esthétique de chacun, donc subjectifs, mais à des règles juridiques et réglementaires précises (respecte-t-il les dispositions du PLU ?) ; de plus, tout projet est examiné par l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis.

M. MAUCLERE informe que la Commune n'est pas tenue de suivre cet avis.

M. le MAIRE déclare que la Commune les a toujours suivi, estimant que l'A.B.F. a des compétences en architecture et en environnement que nous n'avons pas.

Mme MELCHIORI estime qu'il est nécessaire qu'il y ait une unité architecturale en centre ville pour une harmonie d'ensemble et que le recours à des architectes pour l'examen des demandes de permis de construire lui semble une procédure cohérente et adaptée. Elle informe que des chartes existent dans certaines communes, pour l'unité des couleurs par exemple.

le urbaine en projet permettra une harmonisation de

M. MENIEUX indique que les prescriptions du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) doivent être respectées ; il sera intégré au P.L.U. et comporte notamment l'interdiction de construire à moins de 40 mètres de l'Yvette, mais uniquement en dehors du centre ville.

TROTTOIRS : De la place du 14 juillet à la Gare de Saint Rémy, une étude prospective est en cours pour la refonte des trottoirs.

SILO : Opération démolition du silo envisagée par le propriétaire. Négociation en cours pour la construction de logements étudiants par un bailleur spécialisé.

Environ 40 logements permettraient l'équilibre de la gestion de cette réalisation.

Mme DUCOUT demande à voir le projet d'acte notarié relatif à la servitude conventionnelle de passage votée lors du dernier conseil municipal.

M le MAIRE l'informe que cet acte inclura toutes les conditions décrites dans la délibération.

Il invite ensuite l'ensemble du Conseil Municipal à se réunir autour du verre de l'amitié afin de terminer cette année dans la convivialité.

Fin de séance à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Dina BRUNELLO

Le Maire,

Guy SAUTIERE.